

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D8 - Convention de mise à disposition de lieux complémentaires à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle****Date de convocation : 18 septembre 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 8 - Convention de mise à disposition de lieux complémentaires à usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévisse 75009 Paris, assure, pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC, la production exécutive en France de la première saison d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture de la mixité des collèges et des lycées en France au milieu des années 60.

Le lieu principal pour les décors de cette série audiovisuelle se situe à l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély, qui a fait l'objet d'une première convention de mise à disposition entre la Ville et la société VMP.

La société VMP, pour les besoins de la série, a sollicité à nouveau la Ville pour l'occupation ponctuelle de sites complémentaires qui lui appartiennent. Les sites concernés sont :

- le Gymnase Chauvet ;
- le terrain annexé au Gymnase Chauvet ;
- l'immeuble 6, rue Laurent-Tourneur, dit « Maison des Artistes ».

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux. Cette convention décrit le calendrier d'occupation comprenant les périodes de préparation, de tournage et de remise en état. Elle indique qu'en contrepartie de la mise à disposition de ces lieux, la société VMP versera la somme globale et forfaitaire de 5 000 € net, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vues pour le tournage d'une série audiovisuelle avec la société VMP ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2021 compte 752.0200 pour 5 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.